

QUESTIONS / RÉPONSES

Pour en savoir plus, cliquez sur la thématique qui vous intéresse :



Travail et pension



École et garde d'enfant



Droit de visite et d'hébergement -
Pensions alimentaires



Sorties et déplacements



Logement



Gestion des déchets

Ai-je le droit d'aller au container de collecte sélective ou à une déchetterie ?



Oui, cela est autorisé. Il faut se munir de son attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Il est toutefois indispensable de vérifier auparavant auprès de votre collectivité si votre déchetterie est ou non ouverte et accessible au public.

Attention, en cas de fermeture de votre déchetterie, vous ne devez en aucun cas laisser vos encombrants dans la nature, sur le trottoir ou devant la grille de la déchetterie (sanction allant jusqu'à 1500€ et la confiscation du véhicule).

Les déchets vont-ils continuer à être collectés normalement ? Les centres de tri fonctionnent-ils normalement malgré la crise ?



Les collectivités locales et les entreprises se mobilisent chaque jour pour continuer d'assurer la collecte et le traitement des déchets, qui sont des activités indispensables au bon fonctionnement de la société française.

Des adaptations des modalités de collecte sont mises en place, au cas par cas, sur les différents territoires, en fonction de la disponibilité du personnel :

- Une grande partie des déchetteries des collectivités sont désormais fermées au public, en cohérence avec les mesures de confinement des populations édictées par le Gouvernement. Cette fermeture permet par ailleurs de libérer du personnel pour contribuer aux tâches de collecte des ordures ménagères ;
- La collecte des ordures ménagères résiduelles se poursuit normalement à ce jour ;
- La collecte sélective des emballages ménagers est globalement maintenue sur le territoire français.

Il est nécessaire de maintenir, aussi longtemps que possible, la collecte séparée des déchets ménagers (emballage, papier/carton, verre) et l'activité des centres de tri des déchets ménagers. Ces activités permettent également d'alimenter les chaînes d'approvisionnement d'autres industries.

N'hésitez pas à consulter régulièrement le site internet de votre commune ou de votre intercommunalité.

Que faire de mes déchets verts ?



Si votre déchetterie est fermée, vous pouvez stocker vos déchets verts en attendant qu'elles rouvrent, ou profiter de ces semaines de confinement pour commencer à réaliser votre propre compost et entrer dans la boucle de l'économie circulaire !

Je profite de mon temps libre pour faire du tri dans mon garage. Que faire des encombrants si la déchetterie la plus proche de chez moi est fermée ?



Si votre déchetterie est fermée, nous vous invitons à stocker vos encombrants chez vous en attendant sa réouverture.

Si votre déchetterie reste ouverte, vous pouvez vous y rendre, muni de votre attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité ».

Consultez régulièrement le site internet de votre commune ou de votre intercommunalité pour connaître les règles relatives aux déchets encombrants. Ne les laissez en aucun cas dans la nature ou sur le trottoir (sanction allant jusqu'à 1500€ et confiscation du véhicule).